# Annexe B: Modèles d’avis

## Avis de lancement du cadre de référence

insérer le nom de l'étude, le nom du promoteur

nom du promoteur débute une évaluation environnementale aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales* afin de objectif de l’étude.

### Le processus

Cette étude sera menée conformément aux exigences prévues dans la *Loi sur les évaluations environnementales*. La première étape du processus de préparation est le cadre de référence. Ce demier présente le cadre du travail du promoteur et le plan de travail prévu pour respecter les exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales* au moment de préparer l'évaluation environnementale, notamment les solutions alternatives examinées et les activités relatives à la consultation du public. S’il reçoit l’approbation du ministre, le cadre de référence fournira le cadre de travail et la base pour le préparation de l’évaluation environnementale.

le promoteur insère à ce paragraphe tout autre renseignement jugé important

### Consultation

Les membres du public, les organismes, les collectivités autochtones et les autres personnes intéressées sont invités à participer activement au processus de planification de cette entreprise en profitant des consultations publiques ou en communiquant directement avec le personnel pour fournir des renseignements, faire des commentaires ou poser des questions. Des consultations publiques sont prévues tout au long du processus de planification indiquer comment, par exemple dans un site Web sur un projet, des journaux locaux, par expédition directe.

le promoteur insère à ce paragraphe tout autre renseignement jugé important

Pour plus de renseignements sur l’étude proposée, veuillez joindre :

fournier les renseignements pour joindre le promoteur et l’expert-conseil

fournir l'adresse du site Web du projet

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

insérer la date de publication du présent avis

## Avis de lancement de l’évaluation environnementale

insérer le nom de l'étude, le nom du promoteur

nom de promoteur débute une évaluation environnementale aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales* afin de objectif de l’étude.

donner des renseignements supplémentaires pertinents sur l'entreprise

insérer la carte de la zone d'étude

### Le processus

Le inscrire la date d’approbation du cadre de référence, le Ministre de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique a approuvé le cadre de référence pour nom de l’entreprise. Un exemplaire du cadre de référence approuvé est disponible au :

fournir l’adresse du site Web dans lequel on peut accéder au cadre de référence

indiquer d’autres endroits où le cadre de référence approuvé est disponible, par exemple le bureau de l’auteur de la demande, des bibliothèques

Cette étude sera menée conformément au cadre de référence approuvé et aux exigences prévues dans la *Loi sur les évaluations environnementales*. Les résultats de cette étude seront documentés dans une évaluation environnementale, laquelle sera présentée au ministère pour examen. À ce moment, le public, les collectivités autochtones et les autres personnes intéressées seront informés du moment et du lieu où l’évaluation environnementale peut être examinée.

### Consultation

Les membres du public, les organismes, les collectivités autochtones et les autres personnes intéressées sont invités à participer activement au processus de planification de cette entreprise en profitant des consultations publiques ou en communiquant directement avec le personnel pour fournir des renseignements, faire des commentaires ou poser des questions. Des consultations publiques sont prévues tout au long du processus de planification si ces informations sont connues, indiquer l’objectif, le nombre, le moment et la nature des contacts publics supplémentaires et seront annoncées indiquer comment, par exemple dans un site Web sur un projet, des journaux locaux, par expédition directe.

donner des renseignements pertinents supplémentaires (par exemple le choix du moment pour un événement de consultation à venir, la recherche de suggestions, des renseignements, une connaissance concernant la collectivité locale, les conditions environnementales, les solutions de rechange étudiées)

Si vous souhaitez que votre nom soit ajouté sur notre liste de distribution pour le projet ou si vous avez des questions reliées au projet, veuillez communiquer avec :

fournier les renseignements pour joindre le promoteur et l’expert-conseil

fournir l'adresse du site Web du projet

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

insérer la date de publication du présent avis

## Avis de présentation du cadre de référence

insérer le nom de l’étude, le nom du promoteur

Dans le cadre du processus de planification, nom du promoteur a soumis un cadre de référence au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique pour examen, comme l’exige la *Loi sur les évaluations environnementales*. S’il est approuvé, le cadre de référence servira de cadre de travail pour la préparation et l’examen de l’évaluation environnementale de l’entreprise proposée.

décrire brièvement l’entreprise, son objectif et son emplacement

insérer la carte de la zone d'étude

Vous pouvez examiner le cadre de référence proposé durant les heures de bureau habituelles aux adresses suivantes :

1. Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

Direction de l’accès aux autorisations environnementales et de l’intégration des services

135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M4V 1P5

416 314-8001/1 800 461-6290

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

1. Bureau régional et de district du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique le plus proche de la zone d’étude
2. Bureau du promoteur
3. Autres endroits où le public peut consulter le document (par exemple les bureaux municipaux, les bibliothèques)
4. Adresse du site Web où un exemplaire de l’évaluation environnementale peut être trouvé

Toute personne qui désire commenter l’évaluation environnementale doit soumettre ses commentaires par écrit ou par télécopieur au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique d’ici le inscrire le dernier jour de la période d’examen de sept semaines. Tous les commentaires doivent être envoyés à :

nom de l’agent de projet, agent de projet

Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

Direction des autorisations environnementales

135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M4V 1P5

Tél. : 416 314-XXXX ou 1 800 461-6290

Téléc. : 416 314-8452

Un exemplaire de tous les commentaires sera acheminé au promoteur afin qu’il les examine.

Si vous avez des questions ou voulez des renseignements supplémentaires concernant ce projet, veuillez contacter :

insérer les coordonnées de l’auteur de la demande et de l’expert-conseil

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

inscrire la date de publication du présent avis

## Avis de présentation de l’évaluation environnementale

insérer le nom de l’étude, le nom de promoteur

nom de promoteur a terminé l’évaluation environnementale pour nom de l'étude. Comme l’exige le paragraphe 6.2 (1) de la *Loi sur les évaluations environnementales* et conformément au cadre de référence approuvé par le Ministre de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique le inscrire la date à laquelle le cadre de référence a été approuvé, nom de promoteur a présenté son évaluation environnementale au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique pour qu’elle soit examinée et approuvée.

décrire brièvement l’entreprise, son objectif et son emplacement

insérer la carte de la zone d'étude

Comme l’exige la *Loi sur les évaluations environnementales*, l’évaluation environnementale pourra être consultée par le public et des commentaires pourront être faits du inscrire la date du début de la période de consultation au inscrire le dernier jour de la période de consultation de sept semaines.

Il est possible d’examiner l’évaluation environnementale durant les heures de bureau habituelles aux adresses suivantes :

1. Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

Direction de l’accès aux autorisations environnementales et de l’intégration des services

135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M4V 1P5

416 314-8001/1 800 461-6290

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

1. Bureau régional et de district du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique le plus proche de la zone d’étude
2. Bureau du promoteur
3. Autres endroits où le public peut consulter le document (par exemple les bureaux municipaux, les bibliothèques)
4. Adresse du site Web où un exemplaire de l’évaluation environnementale peut être trouvé

Toute personne qui désire commenter l’évaluation environnementale doit soumettre ses commentaires par écrit ou par télécopieur au ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique d’ici le inscrire le dernier jour de la période d’examen de sept semaines. Tous les commentaires doivent être envoyés à :

nom de l’agent de projet, agent de projet

Ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique

Direction des autorisations environnementales

135, avenue St. Clair Ouest, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M4V 1P5

Tél. : 416 314-XXXX ou 1 800 461-6290

Téléc. : 416 314-8452

Un exemplaire de tous les commentaires sera acheminé à l’auteur de la demande afin qu’il les examine.

Si vous avez des questions ou voulez des renseignements supplémentaires concernant ce projet, veuillez contacter :

insérer les coordonnées de l’auteur de la demande et de l’expert-conseil

Tous les renseignements personnels fournis dans une demande, notamment le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’emplacement de la propriété, sont recueillis, conservés et diffusés par le ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique aux fins de la transparence et de la consultation. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ou sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier mis à la disposition du grand public, ainsi que le précise l’article 37 de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement personnel soumis deviendra du domaine public et sera accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos renseignements de nature personnelle demeurent confidentiels. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la vie privée du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 416 327-1434.

inscrire la date de publication du présent avis